



Loz'Air
L'aventure à partager

Myriam & Claude Rocher
Lieu dit les Alpiers
48190 Bleynard
04 66 48 67 02
06 74 58 64 67
contact@lozair.net
www.lozair.net

Conditions générales de vente

Article 1 - Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de gîtes d'étape et à la location des hébergements à la nuitée.

Article 2 – Durée du séjour 1 nuit ou plus: Le client ayant reçu une confirmation après avoir versé des arrhes a conclu la location d'un lit d'une chambre ou d'un logement entier pour une durée d'une nuit ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 – Conclusion du contrat :

Location 1 nuit : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire des arrhes de 30% du montant total du prix de l'étape et que le client aura reçu l'e-mail de confirmation. Le client devra pouvoir présenter cette e-mail faisant fois en cas de litige.

Location à partir de 2 nuits : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 50 % du montant total du prix du séjour et retourner un exemplaire du contrat signé, avant la date indiquée sur le dit contrat. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.

-si la location est faite à moins de 30 jours de la date d'arrivée la somme totale de la location sera demandé au client.

Article 4 – Annulation par le client :

a) Toute annulation doit être notifiée par e-mail et téléphone au propriétaire :

- Si le gîte est réservé pour une étape : Si l'annulation intervient plus de 15 jours avant le début du séjour, le propriétaire remboursera la somme des arrhes versés par chèque : le chèque sera détruit.

Si la réservation a été faite en ligne les arrhes seront remboursés en totalité moins la commission Stripe au taux en vigueur.

-Si l'annulation intervient moins de 15 jours avant le début du séjour, les arrhes reste acquis au propriétaire si l'ensemble du groupe annule. Si il s'agit d'une annulation d'une ou plusieurs personnes d'un groupe constitué le propriétaire déduira les arrhes dû pour celles ci soit 30 % de la prestation choisi.

Le propriétaire se réserve le droit de décider de vous restituer les arrhes si toutefois il peut trouver client pour vous remplacer à prestation équivalente.

- Si le gîte est réservé pour un séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Le propriétaire pourra demander le solde du prix de l'hébergement, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue du début du séjour.

b) Non présentation du client : Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde du prix de l'hébergement.

c) Séjour écourté : En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste acquis au propriétaire.

d) Réduction de l'effectif des locataires : Sauf accord préalable écrit du propriétaire, aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué au présent contrat ne peut entraîner une réduction du prix de location initialement déterminé.

Article 5 – Annulation par le propriétaire : Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par e-mail et téléphone.

Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si

l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6 – Arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 7 – Règlement du solde : le solde est à régler à l'arrivée dans le gîte. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 8 – Taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

Article 9 – Dépôt de garantie :

Pour les séjours de plus d'une nuit et la Cabane Bérénice : A l'arrivée du client dans le gîte, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur la fiche descriptive jointe, est demandé par le propriétaire. Il sera restitué après le passage des agents de ménage, si aucune dégradations n'ont été constatées.

En cas contraire, le propriétaire encaissera les arrhes et déduira le coût des dommages. Le propriétaire vous restituera le reste si la somme des dommages est inférieur à la caution versée.

Article 10 – Utilisation des lieux : Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire un usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 – Capacité : Si le nombre de vacanciers se présentant au gîte excède la capacité d'accueil, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 12 – Animaux : Il est strictement interdit de séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut être en aucun cas considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 13 – Assurance : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.